

CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE LIOCOURT



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 27 septembre 2013
et approuvé par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013

Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	1
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	1
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	1
C. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES	2
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
A. LE MILIEU HUMAIN	3
I. Demographie et Socio-Economie.....	5
- La population totale	5
- La population active	6
- L'activité Economique de la Commune.....	6
II. Les Equipements Communaux et les Services	10
- Le Patrimoine Communal.....	10
- L'Enseignement.....	10
- L'Alimentation en eau potable	10
Carte de localisation des protections.....	10
à titre indicatif.....	10
- L'Assainissement	11
- Protection incendie	11
- Les Ordures Ménagères et le Tri Selectif.....	11
- Les Voies de Communication.....	11
- Les Projets Communaux	11
III. Le Patrimoine Historique et Culturel.....	12
IV. Le Village et L'Habitat	13
- Le Parc de logement	13
- La Typologie Urbaine.....	13
- Les Documents d'Urbanisme	16
V. La disponibilité du foncier.....	16
B. LE MILIEU PHYSIQUE	17
I. Le Climat.....	17
II – La géologie	17
III – La Topographie.....	19
IV – L'Hydrographie.....	20
- L'Hydrologie.....	20
C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PAYSAGE	21
I – L'Environnement naturel	21
II – Inventaires patrimoniaux et Espaces Protégés	22
III – Paysage	27

**DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES
ET ORIENTATIONS..... 28**

A. LES CONTRAINES REGLEMENTAIRES.....	28
I. Les Servitudes d'Utilité Publique	28
B. LES INFORMATIONS UTILES	30
I. L'Aléa retrait- gonflement des argiles.....	30
II. L'Aléa sismique	31
III. Le risque inondation.....	31
C. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	32
I Les zones d'extension a vocation d'habitat	33
II La zone d'extension a vocation d'activités	36
III Les secteurs construits qui sont restés en zone naturelle	37
IV Les projets communaux	38
V Droit de Préemption, Taxe d'Aménagement et Développement durable	40
- Le Droit de Préemption.....	40
- La Taxe d'aménagement	40
- Le Développement durable et le grenelle de l'environnement.....	42

**TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA
CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA
PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR..... 43**

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	43
---	-----------

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par les **articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'**article L 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

✓ **Analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

✓ **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

✓ **Evalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU HUMAIN

LIOCOURT est une petite commune rurale de Moselle. Elle se situe à environ 20mn au Sud-Est de Metz. Elle est située sur l'axe Metz-Château-Salins, entre Delme et Solgne, la RD 955 contournant le village.

La population de LIOCOURT s'oriente vers les centres économiques, culturels et universitaires de Château-Salins, Delme, Solgne, et Metz.

Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

- **Foville**, au Nord-Ouest,
- **Juville**, au nord Est
- **Xocourt**, à l'Est
- **Alaincourt-la-Côte**, au Sud,



La surface du ban communal de LIOCOURT est de 320 ha.

LIOCOURT fait partie de la **Communauté de Communes du Saulnois** qui regroupe 128 communes (30600 habitants) des cantons de Dieuze, Albestroff, Vic-sur-Seille, Delme et Château-Salins, sur un territoire de 974 km².

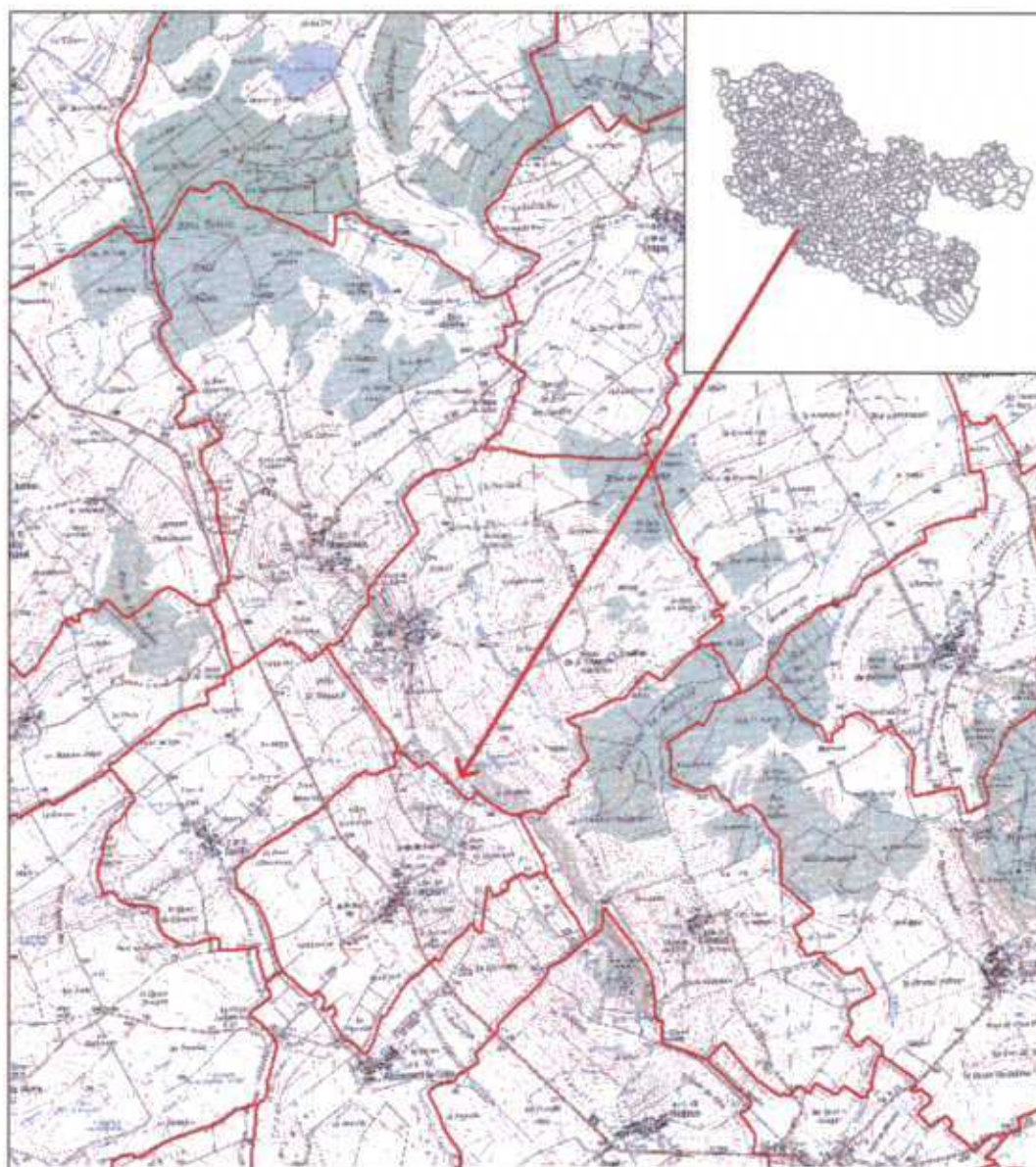
Cette structure possède les compétences d'Aménagement de l'espace et du développement économique, Agriculture-Tourisme, Petite enfance, Habitat, Sécurité, Ordures ménagères, Protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie.

Commune	LIOCOURT
Canton	Delme
Arrondissement	Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Saulnois
Nombre d'habitants (données mairie 2012)	145 habitants
Superficie	320ha

Données générales (INSEE 2009 et commune)

LOCALISATION DE LA COMMUNE

CARTE COMMUNALE DE LIOCOURT



Fond IGN



Liocourt

I. DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

- La population totale

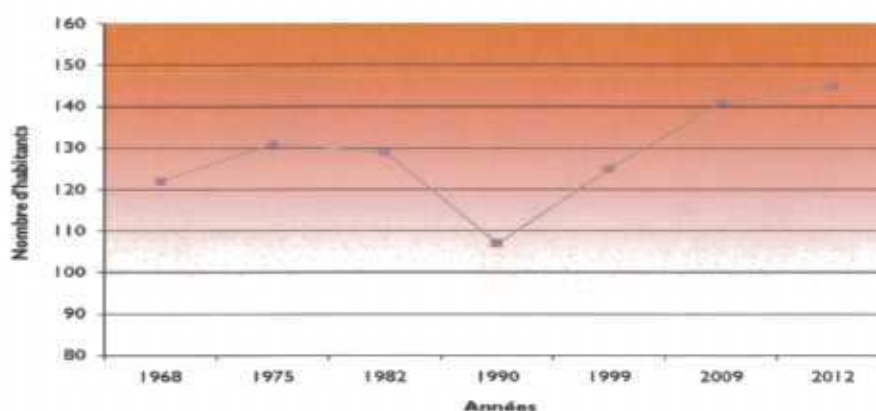
LIOCOURT a connu une baisse de sa population entre les années 1970 et 1990. En effet, la commune comptait, 131 habitants, en 1975 et en 1990, la population de LIOCOURT était de 107 habitants.

En 15 ans, la commune a donc perdu environ 18% de sa population. Cette diminution de population est liée à un départ de population (solde migratoire négatif) n'ayant pu être compensé par un solde naturel, positif mais faible.

Depuis 1990, la population est en constante progression pour atteindre, **en 2012, 145 habitants**, ceci est lié à la fois à un solde migratoire positif et à un solde naturel positif.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
POPULATION (en nombre d'habitants)	122	131	129	107	125	141	145

Population – Données INSEE 2009 et mairie



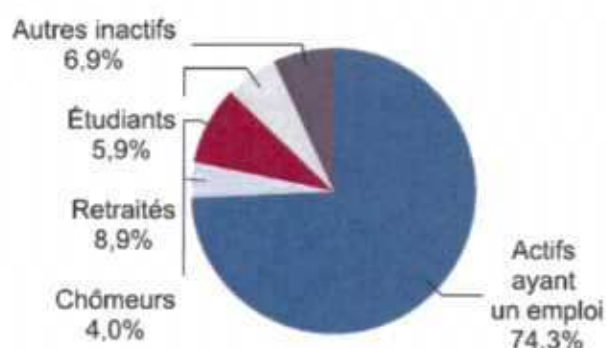
Evolution de la Population

	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009
Taux de variation annuel	- 0,2 %	- 2,3 %	+ 1,7 %	+ 1,2 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	- 0,7 %	+ 0,2 %	+ 0,1 %	+ 0,5 %
Dû au solde migratoire (départ de population)	+ 0,4 %	- 2,5 %	+ 1,6 %	+ 0,7 %

Taux de variation annuel (INSEE-2009)

- La population active

La population active était de 97 personnes en 2009, soit 78 % de la population totale.



Population active ayant un emploi en 2009	
Ensemble	72
Hommes	39
Femmes	33

Population active ayant un emploi (Source INSEE 2009)

Le taux de chômage a diminué entre 1999 et 2009 de 12,5 % (soit 8 personnes) et 5,1% (soit 4 personnes)

- L'activité Economique de la Commune

La commune compte 1 exploitant agricole ayant son siège dans la commune et 3 exploitants extérieurs ont des bâtiments à Liocourt. Les bâtiments ont été localisés sur le plan (extrait carte page suivante).

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'isolement autour des bâtiments, dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : périmètre de 50 m
- Si ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement : périmètre de 100m.

Nom de l'exploitant	Type d'exploitation	Périmètre généré
EARL du MENU PRALE, M JULLIER Dans le village	Polyculture élevage (VA)	Relève du RSD actuellement mais risque de passer ICPE Actuellement périmètre de 50 m
SCEA des Jardins M HENRION Antoine Siège à Secourt Un bâtiment au cœur du village	Uniquement stockage céréales et séchage	Relève du RSD Pas de périmètre
Couvoirs de l'Est A l'extérieur du village	Poules pondeuses	Sur paille, les poules ne sortent pas périmètre de 100 m appliqué statut ICPE supposé (fonction du nombre de poules)
GAEC des CHENEVROTTE M SPANNAGEL Siège à Foville Bâtiments en limite de territoire communal	Polyculture élevage (VA, bovins à)	ICPE périmètre de 100 m

Sur les 4 exploitations, 2 sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) qui induit un périmètre de réciprocity de 100m de rayon autour de l'ensemble des bâtiments de l'exploitation.

Les deux autres exploitations sont soumises à la Réglementation Sanitaire Départementale (R.S.D.) qui implique un périmètre de réciprocity de 50m de rayon par rapport aux bâtiments agricoles. L'EARL du Menu Prale risque néanmoins d'être classé ICPE prochainement car en voie d'extension. (Cartes pages suivantes)

Un bâtiment est identifié en tant que bâtiment agricole à l'extérieur du village mais ne génère pas pour l'instant de périmètre.

Les autres activités artisanales et entreprises implantées, sur la commune, sont réduites, seul un affuteur est présent (M COLSENET).

Il n'existe pas d'autre commerce de proximité dans le village.

Population et activité économique

- ✓ Population en augmentation depuis 1990. 145 habitants en 2012.
- ✓ Activité agricole dominante sur le ban communal : 4 exploitations en activité.

Les bâtiments agricoles et leurs périmètres, dans le village et à proximité



Les bâtiments agricoles et leurs périmètres, à l'extérieur du village



II. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose de la mairie, de la salle communale et de l'église.



- L'Enseignement

La commune de LIOCOURT fait partie d'un regroupement scolaire avec Solgne (RPI) où les enfants vont à l'école. Il n'y a plus d'école à Liocourt. Les études secondaires sont assurées par le collège de Delme.

- L'Alimentation en eau potable

La commune de LIOCOURT fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont basé à Faulquemont.

Des protections de captage AEP sont connus aux lieux dits « la Garde de Dieu » et « St Jacques ». A priori, les captages ne sont plus utilisés mais des périmètres de protection existent néanmoins (immédiats, rapprochés et éloignés).

Ils ne font pas l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (données DDT 57 - février 2012).

Carte de localisation des protections à titre indicatif



- L'Assainissement

La collecte des eaux pluviales s'effectue au niveau du bourg par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, localisé rue des vignes, route de Craincourt, place de l'ancien calvaire et route de Strasbourg. Le réseau totalise une longueur d'environ 1 km. Les diamètres des canalisations varient de 700 à 800 mm. L'évacuation s'effectue par l'intermédiaire de quatre exutoires dans des fossés.

En ce qui concerne les eaux usées, à l'heure actuelle, les rejets des habitations se font dans le réseau existant « unitaire pluvial ».

Une étude diagnostique a été réalisée en 2005 ainsi que le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que la commune s'oriente vers un assainissement non collectif en raison du coût trop élevé de l'assainissement collectif.

Liocourt est classé en priorité 1 pour la réalisation de son assainissement.

- Protection incendie

La défense incendie est assurée sur l'ensemble du village (SDIS de Delme).

- Les Ordures Ménagères et le Tri Selectif

La commune de LIOCOURT fait partie de la Communauté de Communes du Saulnois qui a la compétence pour le ramassage des ordures ménagères. Le ramassage se fait une fois par semaine pour les déchets ménagers et pour le tri sélectif dans les sacs transparents.

Les objets encombrants sont ramassés deux à trois fois par an.

- Les Voies de Communication

La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- la RD 955 : (Metz – Château-Salins -Sarrebouurg) traverse le territoire en contournant le bourg. Elle supporte un trafic très important.

Elle est classée voie à grande circulation et engendre de ce fait un couloir de nuisances acoustiques de 75 mètres de part et d'autre de la voie.

- la RD 75a qui traverse le bourg.

La commune est également desservie par des voies communales et d'exploitation.

- Les Projets Communaux

La commune de LIOCOURT souhaite combler les dents creuses du village et offrir quelques terrains pour accueillir de nouvelles constructions.

La commune a, en cours, l'assainissement non collectif.

La commune souhaite se doter d'une aire de jeux et d'un espace dédié aux loisirs type city-stade.

La commune envisage de préempter sur une petite zone pour pérenniser la place du village.

De même, elle souhaite pouvoir se réserver la possibilité d'aménager une voirie future.

Equipements et Services

- ✓ Un taux d'équipement moyen.
- ✓ Assainissement : en projet de l'assainissement non-collectif
- ✓ Projets communaux : combler les « dents creuses du village » et proposer quelques terrains pour accueillir de nouveaux habitants.

III. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

La carte ci-dessous représente le secteur de LIOCOURT et ses environs, basée sur des relevés réalisés entre 1760 et 1770 (extrait de la **carte de CASSINI**).

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.



L'Eglise de Liocourt est bien identifiée ici.

La **carte d'état major** datant du 19^{ème} siècle, individualise mieux les constructions notamment de la route de Craincourt et de la rue des Vignes.

Les constructions isolées de la route de Juville sont également présentes.



IV. LE VILLAGE ET L'HABITAT

- Le Parc de logement

Le recensement de 2008 dénombre 60 logements repartis de la façon suivante : 54 résidences principales, 4 résidences secondaires et 2 logements vacants (en 2012, il n'y a plus qu'un seul logement vacant : l'ancien restaurant en vente depuis moins de 2 ans).

Sur les 60 logements, 95% correspond à des logements individuels et 5% à des logements collectifs.

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1	1	1	2	0	2	4	1	2	2

Nombre de demandes de permis de construire (source mairie)

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1	1	1	1	0	1	4	0	0	0

Nombre de constructions réalisées (source mairie)

9 nouvelles maisons de 2002 à 2011 (données mairie), soit presque une nouvelle construction par an;

Le nombre annuel de demandes permis de construire est en moyenne, sur 10 ans, de 1,6 par an.

On remarque, dans le tableau ci-dessus, que l'année 2008, a connu une demande de construction plus importante, **liée à des constructions nouvelles**.

- La Typologie Urbaine

LIOCOURT s'est implanté au croisement de deux routes et reste assez typique du **village-rue lorrain** avec une rue principale et des rues adjacentes.

LIOCOURT se caractérise par un bâti ancien, situé au cœur du village et un bâti plus récent, en périphérie.

➤ Le bâti ancien

Le bâti ancien se localise essentiellement le long de la route de Craincourt et de la rue des Vignes.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un espace de recul, ici relativement étroit.



Route de Craincourt

Les faitages des constructions sont parallèles à la voirie, les maisons sont souvent accolées les unes aux autres.

Rue des Vignes



Route de Strasbourg



Parfois, la construction présente un pignon sur rue.



L'entrée du village en venant d'Aulnois-sur-Seille



➤ Le bâti contemporain

Il regroupe toutes les constructions édifiées depuis les années 60. Il prend la forme d'un habitat pavillonnaire répondant au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace, essentiellement route de Juville et route de Strasbourg.



Ici l'entrée du village en venant de Juville.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, et plus ou moins surélevée par rapport au terrain naturel. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, toiture à 4 pans voire plus, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc... Les limites de la parcelle sont souvent matérialisées par des murets, grilles, haies épaisses et continues, isolant davantage la maison de ses voisines et de la rue.

Les styles des pavillons sont très divers, créant une hétérogénéité avec le bâti ancien mais aussi au sein même du bâti récent. De la même façon, les couleurs retenues pour les façades sont très variées et différent des teintes traditionnelles

➤ Le bâti isolé :

la maison le long de la route de Juville



Située à environ 500 m de la dernière habitation, au Nord-Est du village, cette maison isolée est dans la côte qui va vers Juville, lieu dit « la garde de Dieu ».



Une ferme en limite communale vers Foville



Le village et l'habitat

- ✓ Une dynamique faible mais régulière de la construction (1 maison par an en moyenne)
- ✓ La majorité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Des types d'habitat différents (maisons de village lorrain dans le centre, maisons contemporaines en périphérie).

- Les Documents d'Urbanisme

La commune ne possède pas de document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111.1.2 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

La commune de LIOCOURT a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011.

Elle souhaite également instaurer un règlement municipal des constructions.

V. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Dans le village, il reste assez peu de parcelles libres de toute construction, insérées entre les parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle les dents creuses.
Et une seule maison est actuellement à vendre.

B. LE MILIEU PHYSIQUE

I. LE CLIMAT

Le climat de LIOCOURT possède les caractéristiques du climat océanique à tendance continentale. Il présente des précipitations annuelles abondantes et des températures modérées. La zone peut également subir des influences continentales, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants.

Les températures les plus chaudes s'enregistrent aux mois de juillet-août avec une valeur moyenne de 19°C. Le mois le plus froid est le mois de janvier avec une température moyenne de 1°C et on note également 83 jours de gel sous abri.

Il n'existe pas de différence très significative entre la pluviométrie enregistrée à Château-Salins et à Dieuze. La moyenne annuelle des précipitations est d'environ 785 mm, le maximum pluviométrique se produisant en mai-juin.

On retiendra une grande variabilité des précipitations d'une année à l'autre avec comme extrême 500 à 1000 mm.

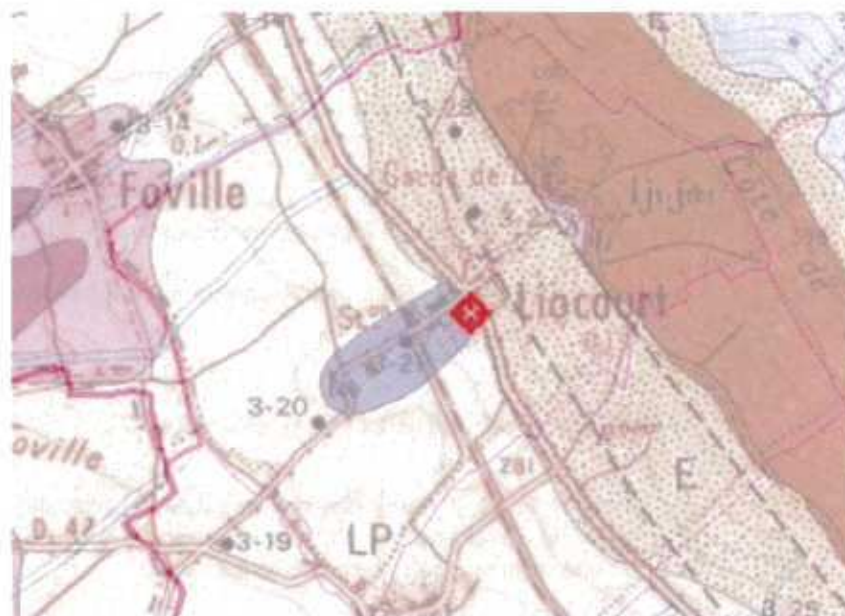
II – LA GEOLOGIE

L'extrait de la carte géologique de NOMENY n°194 (source BRGM) ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de LIOCOURT.

Le territoire présente plusieurs types de terrains sédimentaires : les terrains sédimentaires du Trias et du Jurassique, des terrains sédimentaires de l'ère secondaire et des limons de plateaux.

Les terrains sédimentaires du Trias et du Jurassique

Le calcaire à Gryphées couvre trois étages, l'Hettangien, le Sinémurien et le Lotharingien. De bas en haut, on y retrouve une zone à *P. planorbis* et des bancs de base détritiques et gréseux, puis une masse monotone de bancs irréguliers de calcaire gris bleuâtre et de marnes feuilletées, avec des Lumachelles et Ammonites et des passées de marnes plus ou moins bitumeuses avec des schistes bitumeux papyracés, et enfin une couche riche en nodules phosphatés et fossiles (Ammonites et Lamellibranches) souvent usés. En dernier lieu, la base du Lotharingien est représentée par des argiles à *Promicroceras*, puissante masse d'argile grise bleuâtre parfois à nodules un peu ferrugineux, ou calcaires *P. planicosta* est fréquent dans ces nodules.



Les terrains sédimentaires de l'ère secondaire

Plus à l'Est, on tombe sur des éboulis issus des terrains situés en amont. Il s'agit de terrains du Bajocien et de l'Aalénien. On y trouve successivement des calcaires à Polypiers, dur, gris vitreux et riche en Lucina, de la Roche rouge, qui est un calcaire spathique carié par la marne ocreuse, et se présente en petits bancs avec des intercalations de marnes feuilletées un peu sableuses, et enfin des Marnes micacées, sableuses avec quelques bancs de calcaires.

Les limons

Pouvant être épais de plusieurs mètres, ces formations quaternaires forment des plaquages d'altération sur les fonds argilo-marneux d'origine, mais, en bordure de Seille surtout, on rencontre des formations complexes. Il y a passage insensible des alluvions sableuses aux limons parfois très finement sableux avec plaquage de sable dans la partie supérieure et concentration des petits grains de fer forts limonitiques issus des roches ferrugineuses ou de la pyrite des marnes et argiles. Leurs texture et couleurs varient fortement en fonction de la formation sous-jacente. Ces limons réservés à d'immenses étendues de cultures sont depuis quelque temps l'objet de drainages systématiques considérables vu la nature le plus souvent imperméable de la base.

Hydrogéologie

Un grand aquifère peut être distingué sur le territoire de Liocourt : il correspond à la nappe captive des Grès du Trias, nappe profonde située dans un réservoir aquifère recouvert par un niveau imperméable. Cette nappe n'est pas alimentée directement à partir du sol mais latéralement à partir d'une autre nappe.

L'ensemble des grès du Trias inférieur forme un réservoir pouvant atteindre 300 à 400 m d'épaisseur. Il affleure dans le massif vosgien et la bassin houiller et s'enfonce, sous couverture, en direction de la Champagne.

Ce réservoir est constitué d'un feuilletage irrégulier de grès plus ou moins cimentés, de conglomérats et d'argiles. Il permet un écoulement facile dans le sens des couches et s'oppose aux infiltrations verticales.

L'exploitation de cette nappe relativement riche permet des débits possibles de forage de 20 à 200 m³/h.

La géologie et l'hydrogéologie

- ✓ **LIOCOURT** est représentée par des terrains sédimentaires de l'ère secondaire, avec des alternances de calcaires et d'argiles. Au niveau souterrain, on rencontre une nappe captive recouverte d'un niveau imperméable.

III – LA TOPOGRAPHIE

Le relief de Liocourt se caractérise par un paysage relativement vallonné avec une pente constante du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

L'altitude varie de 260 m au niveau le plus bas à 392 m au Nord-Est.



Carte du relief
Extrait géoportail

Un petit massif boisé est présent sur la partie pentue du territoire communal.

La topographie

- ✓ LIOCOURT fait partie du plateau lorrain.
- ✓ Topographie qui varie entre 392 m et 260 m

IV – L'HYDROGRAPHIE

- L'Hydrologie

La commune de LIOCOURT appartient au bassin versant de la **Seille**.

Un petit cours d'eau est présent sur le territoire communal et un autre en limite communale avec Foville.

Extrait géoportail



C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PAYSAGE

I – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Liocourt est une commune agricole.

Le territoire communal est principalement composé de zones de cultures et de prairies.

La Surface Agricole Utile est de : 204 ha pour une surface communale de 320 ha, elle représente donc environ 64% du territoire.

- LES PRAIRIES

Elles couvrent environ 58 ha soit un tiers de la Surface Agricole Utile de Liocourt.

- LES CULTURES

Elles représentent environ 70% de la SAU.



Type d'occupation du sol	Surface en ha
Surface bâtie	6,4
Surface non bâtie (jardins, vergers, friches)	21,3 ha
Surface agricole et naturelle	292 ha

- LA FORET

La forêt communale couvre : 8,11 ha

Le village de Liocourt



II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal est concerné par une Zone Natura 2000 : la côte de Delme et les anciennes carrières de Tincry n° 4100169.

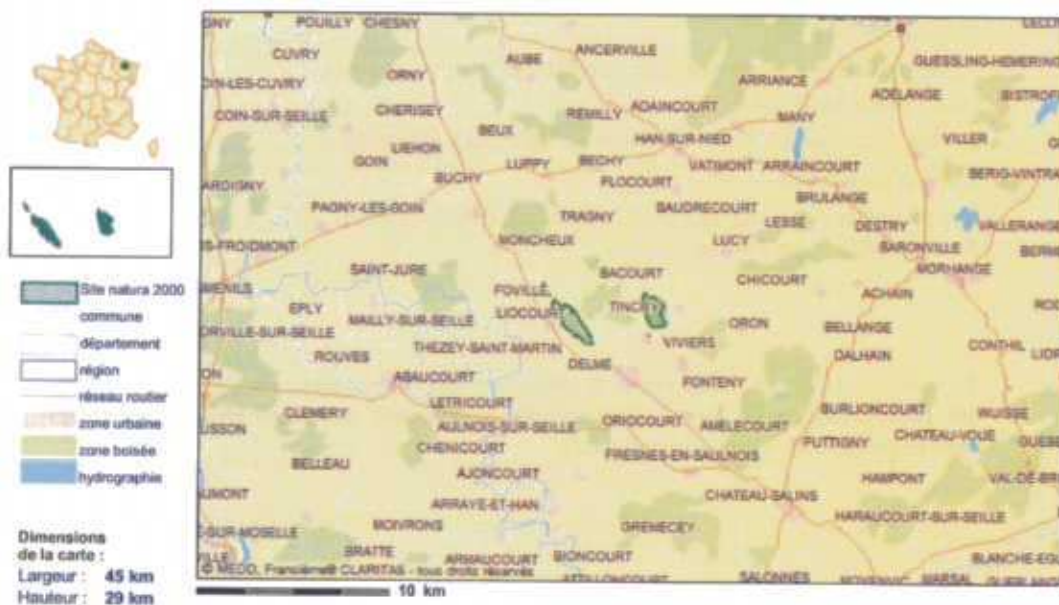
Le village est également « encerclé » par une Zone d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) n°00065 Plateau de Delme, Val de Petite Seille.

La partie bâtie de Liocourt est cependant éloignée de ces milieux naturels remarquables.



Cartographie du site Natura 2000 (FR 4100169)

COTE DE DELME ET ANCIENNES CARRIERES DE TINCRY



Le site NATURA 2000 couvre 310 ha. Il est composé de pelouses à orchidées et de milieux cavernicoles : anciennes carrières, sapes, parois, rochers. Associé aux pelouses, le Damier de la Succise est une des richesses à signaler. Les lisières ensoleillées abritent le Laser trilobé, une fleur qui trouve ses seules stations françaises sur les côtes de Moselle.

Les milieux cavernicoles (sapes) sont le refuge des chauves-souris dont quatre espèces, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand murin et le Vespertilion de Bechstein, sont inscrites à l'annexe II. Les combles des églises abritent des colonies de mise bas du Petit rhinolophe. Le Vespertilion à oreilles échancrées, qui n'avait pas été revu au sein du site Natura 2000 depuis 1983, a été observé en 2007. Les combles des églises abritent des colonies de reproduction du Petit Rhinolophe.

Le site se compose de trois parties bien distinctes :

- la Côte de Delme, butte témoin des côtes de Moselle, et ses pelouses
- le Haut du Mont, dominant la vallée de la Nied, plus forestier
- les gîtes à chiroptères dans les églises des villages environnants et quelques sites souterrains (sapes).

Le rebord Est de la côte de Delme forme une cuesta au versant accusé, le rebord ouest étant effondré la pente est plus douce. Les pentes sont occupées par des dépôts du quaternaire avec éboulis, le sommet par un affleurement calcaire. Le haut du Mont est constitué de schistes et jusqu'à mi-hauteur puis de calcaires jusqu'au sommet. Le haut du Mont présente des pentes fortement accusées où le calcaire affleure et n'est boisé qu'au sommet.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	40 %
Pelouses sèches, Steppes	25 %
Autres terres arables	15 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	11 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Prairies améliorées	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

La carte communale devra veiller à préserver ces milieux naturels car **les objectifs de conservation du site Natura 2000 ne doivent pas être remis en cause par le projet de carte communale.**

Sont également présents à Liocourt :

une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique de type I (17,1
ha),

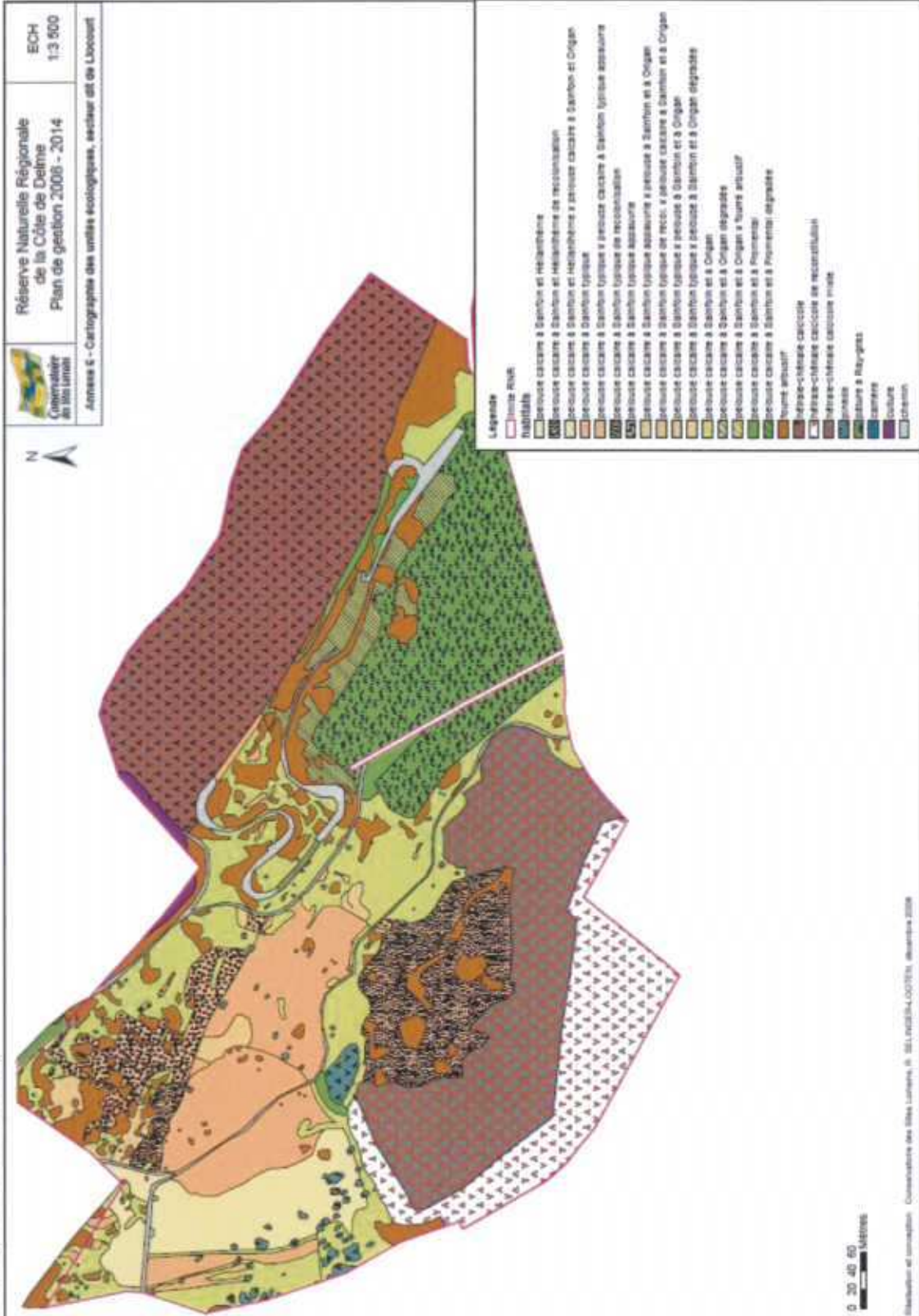
une Réserve Naturelle Régionale (25,6 ha)

et un Espace Naturel Sensible (32,5ha) : la
côte de Delme

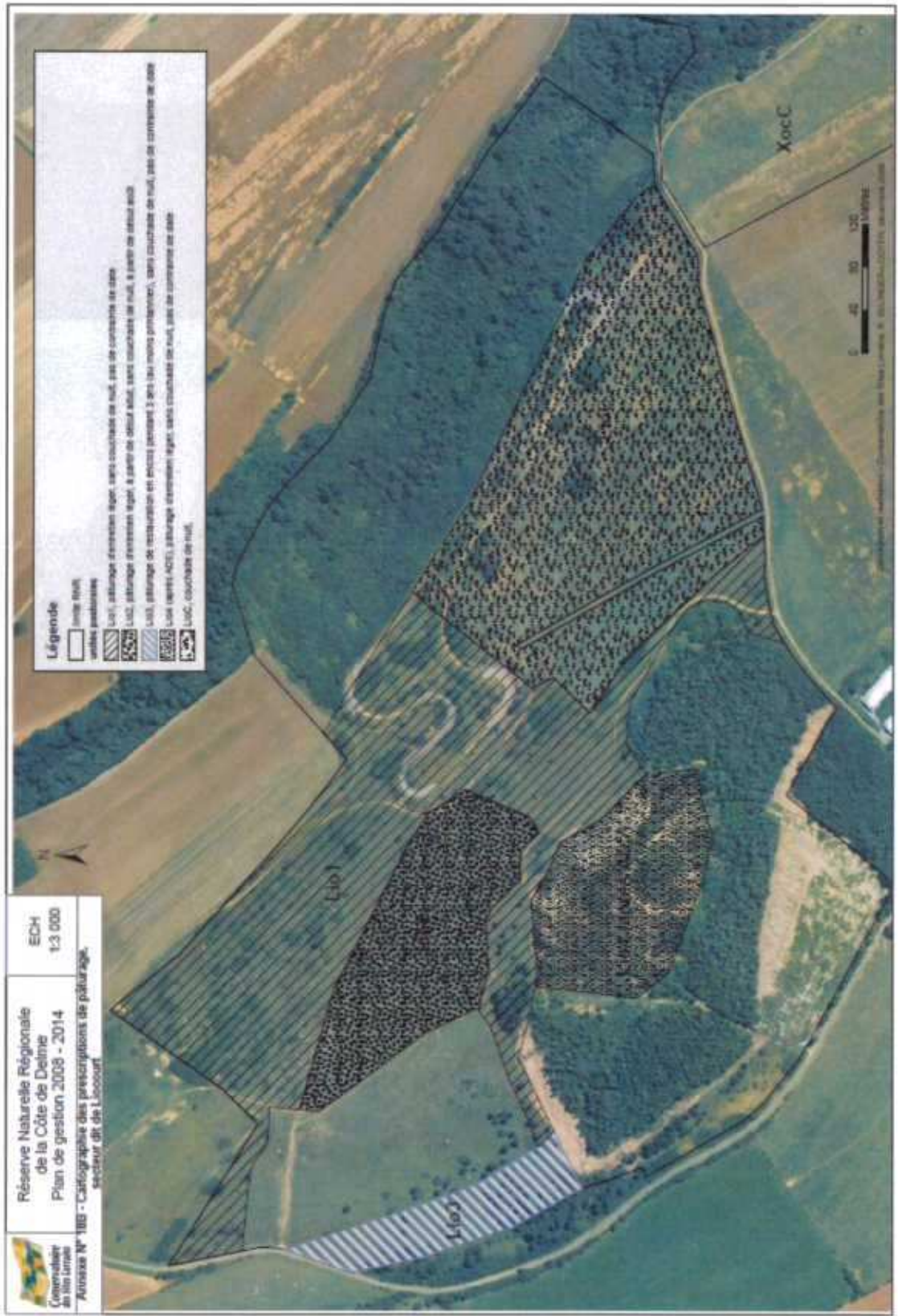
Les trois classements se superposent
globalement.



La réserve naturelle régionale présente sur le territoire communal est la Côte de Delme, il s'agit principalement de pelouses calcaires et d'une forêt de hêtres.
(cartes fournies par le CREN Lorraine)



Carte Communale de LIOCOURT – Rapport de présentation – ECOLOR - 2013



Les prairies sont pâturées par des moutons durant la belle saison.

III – PAYSAGE

Le village de Liocourt est situé au pied de la Côte de Delme.



Le village de Liocourt est ceinturé par une trame verte, constituée de vergers et de jardins, qui forme une frange tampon entre l'espace bâti et l'espace agricole. Ces espaces méritent d'être préservés, dans le projet de carte communale, en particulier le secteur à l'Est.



Le village s'est développé le long d'axes routiers et a su préserver des éléments paysagers intéressants pour l'intégration du bâti.



DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. LES CONTRAINES REGLEMENTAIRES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Deux servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal de Liocourt (tableau page suivante, juin 2011) :

- Les servitudes de protection contre les obstacles (PT2) liée à la station de Xocourt (France Télécom)
- Les servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne (T7). Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières liées à l'aérodrome de Metz-Frescaty.

LJOCOURT

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles.	Article L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R.26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Station de XOCOURT, Décret du 16.8.1989	France TELECOM LPR Nord-Est 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégivrement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de METZ - FRESCATY.	Etablissement d'infrastructure de la défense de METZ Caserne Ney, 1 rue Maréchal Lyautey B.P. 80006 57044 METZ Cedex 1

LJOCOURT

15/06/2011

M 1

B. LES INFORMATIONS UTILES

I. L'ALÉA RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

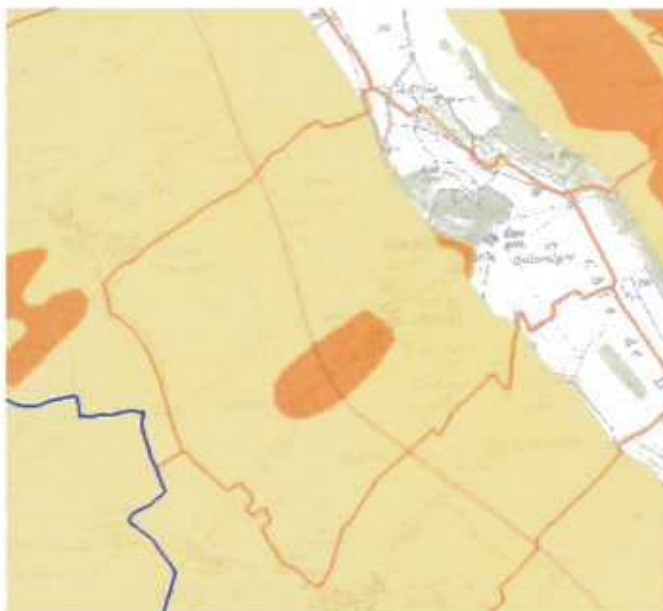
Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la majorité du territoire de Liocourt.

Une lentille d'aléa moyen est présente de part et d'autre de la RD 955 et concerne une partie de la zone bâtie.

Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

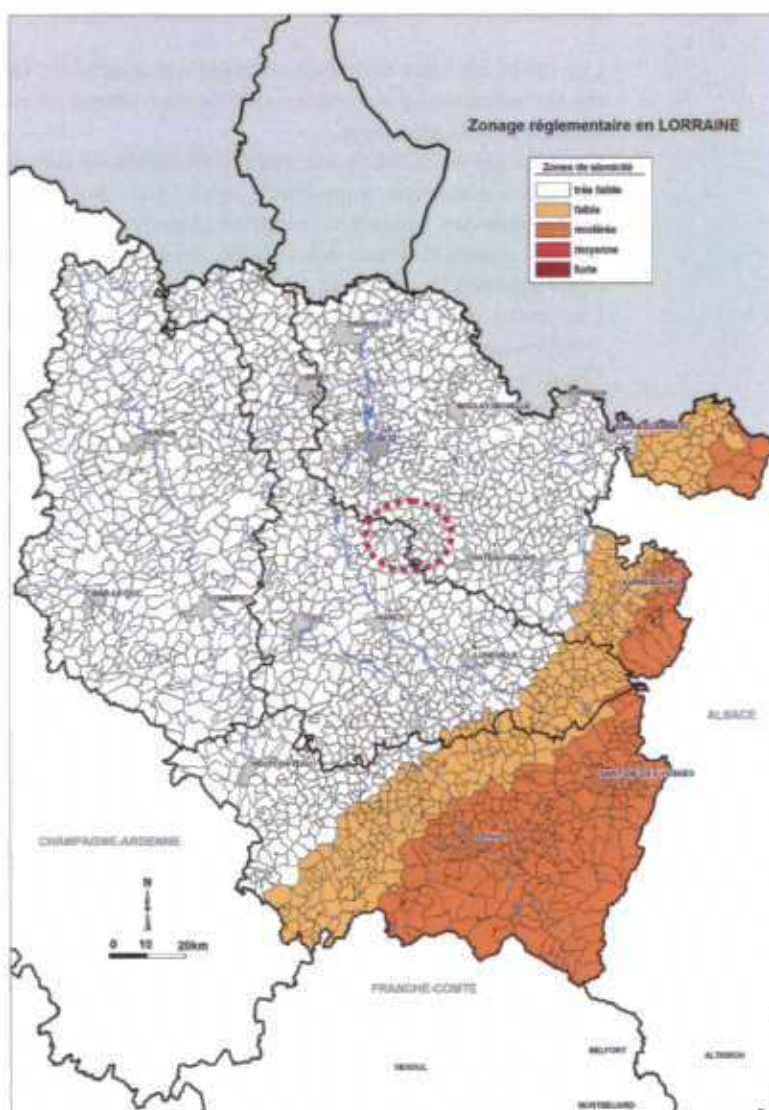


Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

II. L'ALEA SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de LIOCOURT est concernée par un aléa sismique très faible.



III. LE RISQUE INONDATION

La commune de LIOCOURT appartient au bassin versant de la **Seille**, deux petits cours d'eau sont présents au Nord du territoire communal.
Aucune cartographie de zones inondables n'existe sur la commune.

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

Au final, assez peu de contraintes sur la zone bâtie, excepté les périmètres liés aux exploitations agricoles.

L'objectif de la Carte Communale de LIOCOURT est :

- dans un premier temps de bien caler les limites de l'urbanisation.

Suite à l'analyse de la commune, effectuée lors de la carte communale, il s'avère que :

- la **pression foncière n'est pas très forte** sur la commune, en moyenne une nouvelle maison par an. Par contre, les maisons sont occupées et **une seule maison est à vendre** actuellement, la proximité de Metz est un atout certain.

Il ne subsiste quasiment pas de dents creuses au sein même du village. Les dents creuses sont des terrains potentiellement constructibles, desservis par les réseaux.

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, elle ne souhaite pas dépasser les 200 habitants (actuellement 145 habitants).

La commune a pour objectif de **préserver et mettre en valeur des espaces naturels** présents sur la commune. En particulier la réserve naturelle régionale et la Zone Natura 2000 : la côte de Delme et les anciennes carrières de Tincry n° 4100169.

La commune a décidé d'ouvrir plusieurs secteurs à l'urbanisation :

Au Nord-Est, le long de la route de Juville, en vis-à-vis d'une zone construite, pour respecter la réciprocité. ①

Au Sud de la commune, le long de l'ancienne RD955, route de Strasbourg, là aussi pour respecter la réciprocité. ②

La limite de la zone constructible de la carte s'arrête aux dernières maisons dans les 2 cas.

Le secteur qui a fait l'objet d'un permis d'aménager est également intégré dans la zone constructible.

③

Un secteur est réservé à de l'activité : zone B.



I LES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

Le long de la route de Juville **1**

La commune a souhaité appliquer le phénomène de réciprocity et rendre constructible, jusqu'aux parcelles situées en face de la dernière construction, au niveau du panneau d'agglomération.

Le secteur couvre 0,9 ha, (zone orange) avec une partie de la voirie.

Il va permettre de densifier le bâti en complétant l'urbanisation entre le village et les dernières maisons.

Le secteur est desservi en eau potable.

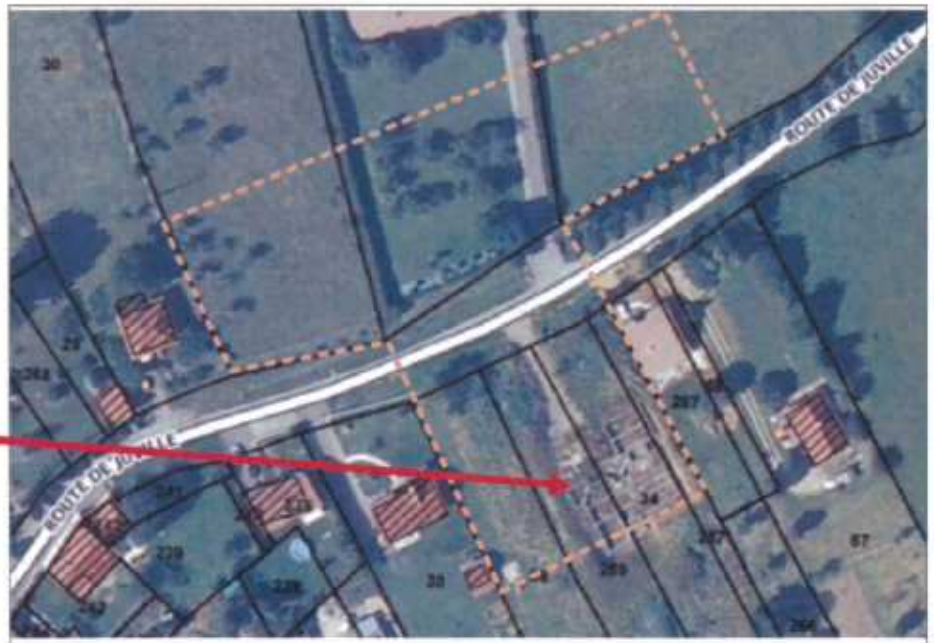
Ce secteur pourra accueillir 8 constructions nouvelles, de part et d'autre de la voirie.



La zone est occupée principalement par des prairies.

Une parcelle a déjà fait l'objet de fondations mais le projet est arrêté depuis de nombreuses années.

Extrait géoportail

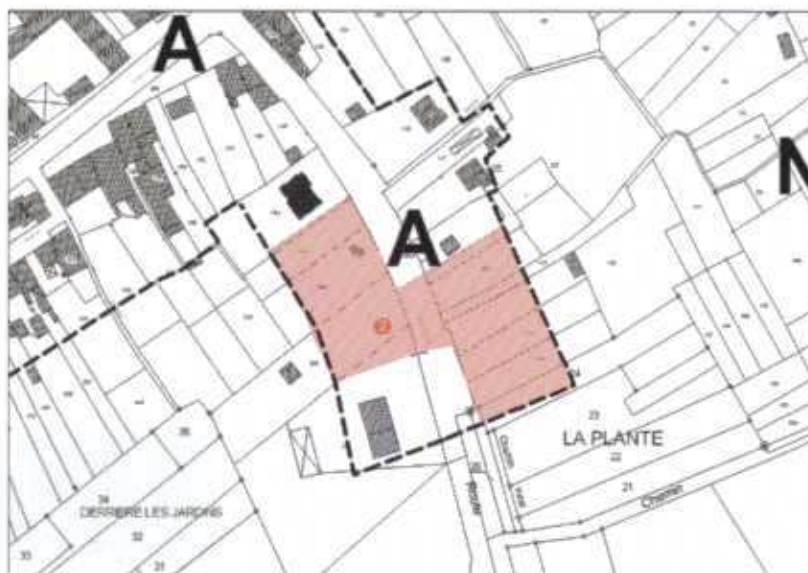


Le long de l'ancienne RD 955 **2**,
route de Strasbourg.

Là également, la commune a souhaité
appliquer le phénomène de
réciprocité et rendre constructible,
jusqu'aux parcelles situées en face de
la dernière construction.

Ce secteur est desservi par
l'ensemble des réseaux et couvre une
superficie d'environ 56 ares, avec une
partie de voirie.

Ce secteur pourra accueillir 6 à 7
constructions nouvelles, de part et
d'autre de la voirie.



La zone est occupée principalement par
des prairies, quelques haies et un peu de
cultures.

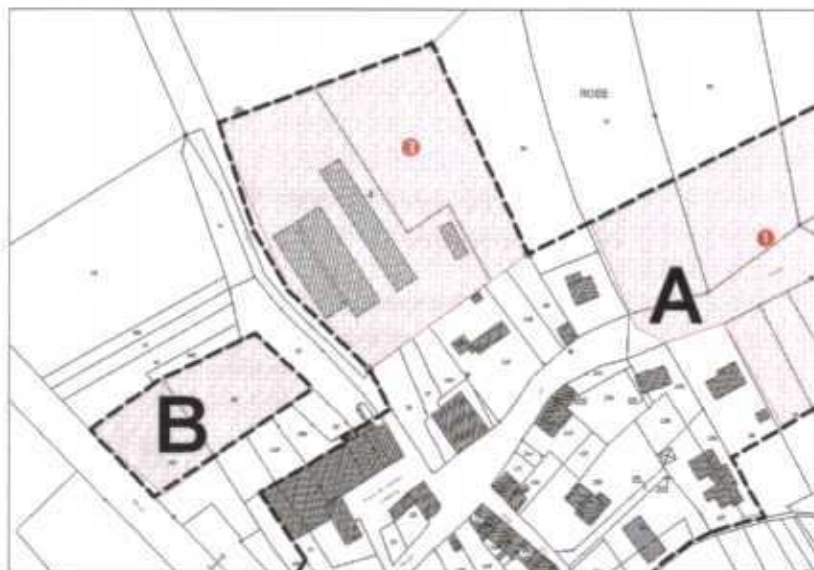
Extrait géoportail



Au Nord du village ③

La zone concerne les anciens poulaillers présents au Nord du village et couvre une superficie d'environ 1ha.

L'urbanisation envisagée (14 lots).



Ce secteur est déjà artificialisé pour sa majeure partie (0,7 ha), car il s'agit d'anciens poulaillers.

Seuls 0,3 ha sont encore consacrés à de l'exploitation agricole (cultures).



A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.

II LA ZONE D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITES

La Communauté de Communes du Saulnois a la compétence économique et des zones d'intérêt communautaires sont en cours de validation par rapport au développement économique.

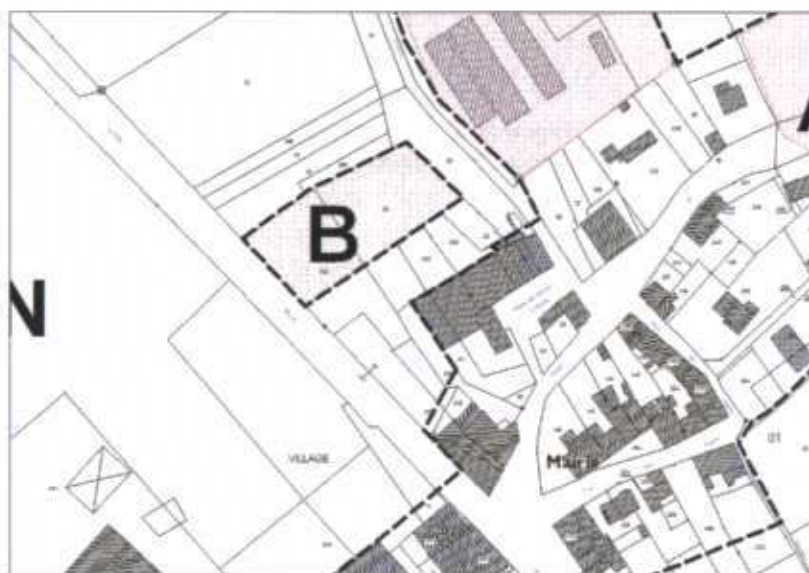
La commune de Liocourt a néanmoins souhaité créer une petite zone d'activités (zone B).

Cette zone va permettre de délocaliser un artisan du village (affuteur) qui se trouve un peu à l'étroit dans ses locaux actuels.

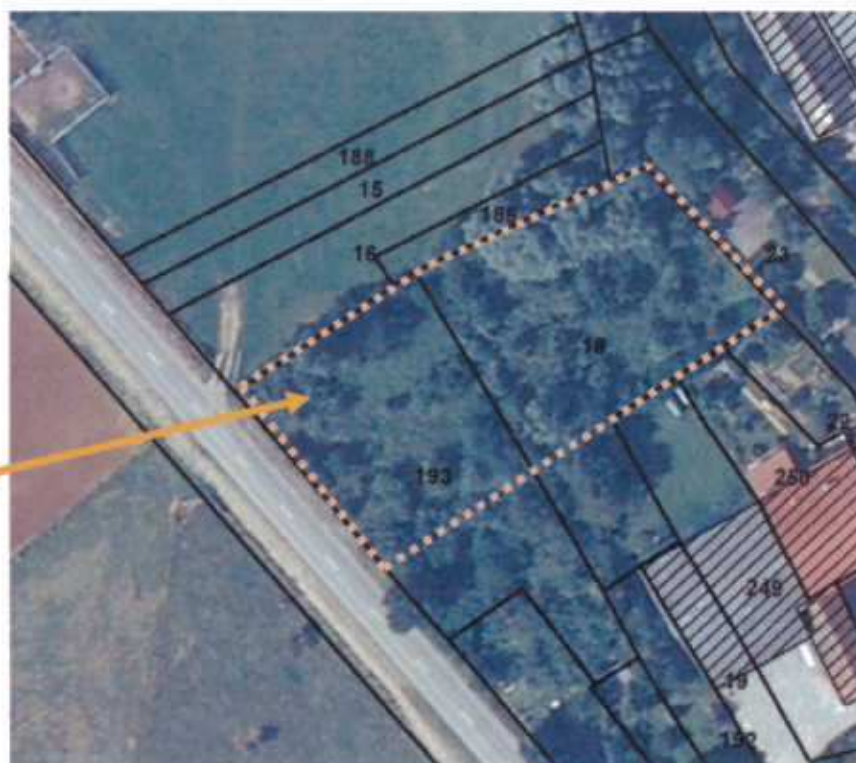
La superficie de la zone est de 0,31ha.

La commune souhaite conserver cette activité dans le village d'où la création de cette zone B, qui a été explicitée et justifiée auprès de la Communauté de Communes. Cette dernière s'est prononcée favorablement sur le projet.

Une seule sortie sur l'ancienne RD 955 sera autorisée.



La zone est une prairie arborée.



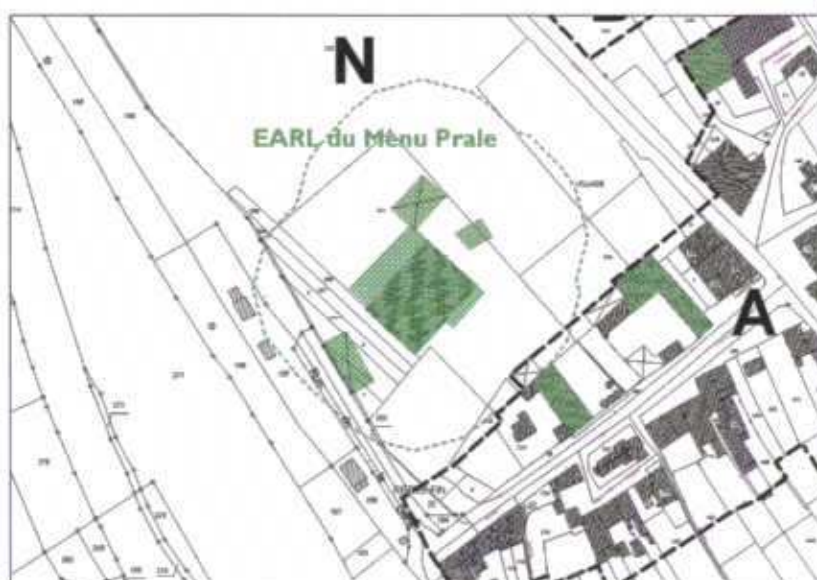
Extrait géoportail

III LES SECTEURS CONSTRUITS QUI SONT RESTES EN ZONE NATURELLE

- le secteur de la rue de la Gare

Les constructions sont comprises dans le périmètre de réciprocité lié aux bâtiments agricoles.

Il n'apparaît donc pas judicieux de permettre de nouvelles constructions ici.



- le secteur route de Juville

Les constructions sont trop éloignées par rapport au village pour prolonger la zone A jusque là.

De plus, la présence d'une exploitation agricole entraîne des contraintes et ici également il n'apparaît pas judicieux de permettre de nouvelles constructions.



IV LES PROJETS COMMUNAUX

La commune présente un certain nombre de projets divers pour lesquels elle envisage de préempter, sur 4 secteurs (carte page suivante) :

N°	Surface en ares	Destination	parcelles concernées
1	21,8	pour créer un espace dédié aux loisirs type : city stade	190
2	4,5	préservation de la place publique	192, 20 et en partie la 19
3	9,5	création d'une aire de jeux	53
4	5,4	se réserver la possibilité d'aménager une voirie future	115
total	41,2		

V DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Le Droit de Prémption

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise:

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- La Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement remplace :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)
et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

Les participations qui sont **en sursis** et seront supprimées définitivement le **1er janvier 2015** :

- la participation pour raccordement à l'égout (PRE)
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)
- la participation pour voirie et réseaux (PVR). Il ne sera plus possible d'instaurer de PVR au 1^{er} janvier 2015 mais les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

Les participations **maintenues** :

- le projet urbain partenarial (PUP)
- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

Tableau récapitulatif :

TAXE D'AMENAGEMENT		Deliberation		PARTICIPATIONS					
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels
Pas de TA	0	NON	-	PAE en cours reste applicable	PVR en cours reste applicable	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014	PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)		
TALX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015			
TALX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable	PVR en cours reste applicable	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014			
	> 5 % jusque 20 %			Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015	Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)		

* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

- Le Développement durable et le Grenelle de l'environnement

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la **loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2".

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.** ».

Sur le territoire de LIOCOURT, la carte communale respecte le développement durable. La commune privilégie la densification du village plutôt que l'étalement urbain.

De plus, les corridors biologiques (conservation des vergers, des éléments boisés...) sont préservés.

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les projets d'extension de la carte communale de LIOCOURT restent raisonnables, ils consistent principalement à donner la réciprocité par rapport à des rues construites sur un seul côté.

La commune souhaite une progression raisonnée de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations. La commune ne souhaite pas dépasser les 200 habitants.

Les extensions couvrent environ 2,5ha et se situent à proximité immédiate du bâti existant.

Les projets d'extension couvrent essentiellement des zones de prairies.

Ces zones d'extensions ne sont pas incluses dans des milieux remarquables, ni des sites protégés.

L'impact sur l'environnement sera donc modéré.

De par la présence de secteurs d'extension du bâti en entrée de village, il conviendra de créer des accès sécurisés pour les riverains et visibles pour les automobilistes, d'améliorer la signalisation (panneau) et de créer des trottoirs ou chemins piétonniers afin de sécuriser la circulation des enfants ainsi que celles des promeneurs.

Les objectifs de conservation du site Natura 2000 ne sont pas remis en cause par le projet de carte communale.